

ÉCOLE FRANÇAISE DE DÉCOR

Procédure de la Validation des Acquis de l'Expérience VAE

1) Entretien préliminaire,

Le candidat présente ses réalisations antérieures dans le domaine de la peinture décorative (press-book, peintures grandeur nature, montage vidéo...) et précise sa motivation.

L'École :

- fournit une documentation sur la formation dispensée,
- communique la liste des compétences évaluées,
- remet le dossier administratif de recevabilité (livret 1),
- informe sur les coûts et les financements possibles.

2) Recevabilité de la demande

Après réception et instruction du dossier administratif de recevabilité (livret 1), l'École :

- informe le candidat de l'état de recevabilité de sa demande,
- si la demande est recevable, lui remet le dossier de certification (livret 2).

3) Accompagnement

Il est proposé au candidat de l'accompagner dans sa démarche (information sur les étapes et les exigences de la démarche, attentes du jury...).

4) Evaluation

Elle consiste en une mise en situation professionnelle réelle : le candidat devra construire un projet et une maquette répondant à un appel d'offre fictif qui lui sera fourni le jour de l'examen.

Elle dure de 1 à 4 jours en fonction du volume de validation demandé et en fonction des contraintes de séchage entre les diverses étapes de réalisation des échantillons.

Elle se termine par un entretien de 30 minutes avec un jury :

- pendant les 15 premières minutes, le candidat devra présenter son projet à l'aide de sa maquette, proposer ses échantillons, argumenter ses choix et ses options et rendre son devis,
- pendant les 15 minutes suivantes il répondra aux questions du jury, qui l'interrogera notamment sur sa vie professionnelle, à partir des renseignements contenus dans le livret 2.

Le jury :

- juge de la qualité du projet et du respect des spécifications contenues dans le sujet,
- examine les réalisations antérieures du candidat, présentées sous la forme qu'il a choisie (peintures grandeur nature, montage vidéo...),
- apprécie la représentation que se fait le candidat des activités qu'il exercera dans son emploi futur.
- interroge le candidat sur sa vie professionnelle, à partir des renseignements contenus dans le livret 2.

Une notation est donnée par chaque juré.

Après délibération du jury, le candidat est déclaré titulaire de la compétence demandée s'il a obtenu la moyenne. Cette validation est sans limite de temps.

En cas de non validation, le jury étudie avec le candidat les difficultés rencontrées et le choix des moyens pour y remédier (travail personnel, réalisation d'un stage, redéfinition du périmètre des acquis à valider, besoin en formation).